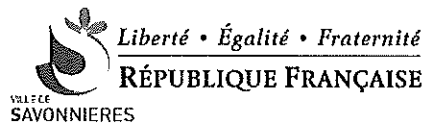


DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Noëlle BLOT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, José FERNANDES donne pouvoir à Yannick LEBEN, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents : Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Florence VERRIER

2024_DEL001 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023,

- Et de le signer.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

La secrétaire de séance,
Florence VERRIER

Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON

Délibération certifiée exécutoire, le
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET

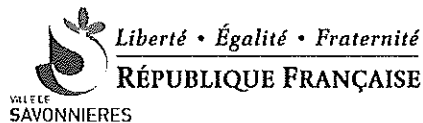
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIUOX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Noëlle BLOT, Solenne GIBERT SIVIGNY, José FERNANDES, Isabelle RADKOWSKI)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIoux, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Noëlle BLOT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, José FERNANDES donne pouvoir à Yannick LEBEN, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents : Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Florence VERRIER

2024_DEL002 : Evolution du Syndicat Intercommunal de gestion de l'ex communauté (SIGEC)

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-20, L. 5211-4-1 et L. 5211-25-1 de ce code relatif à la modification des compétences d'un Syndicat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles les articles L. 5211-19, L. 5212-29, L. 5212-30, L. 5211-25-1, L. 5211-39-2, D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 de ce code relatif à la modification des membres d'un Syndicat ;

Vu le rapport du cabinet Calia conseil et du cabinet Aedilys Avocats adressé aux membres du conseil municipal ;

Vu les échanges ayant eu lieu pendant les réunions du bureau du SIGEC des 14 novembre, 22 novembre, 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIGEC du 21 décembre 2023 ;

Le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Confluence (SIGEC) a été créé par arrêté préfectoral, en date du 21 décembre 2009, en vue d'assurer la gestion des compétences qui n'avaient pas été reprises par la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus au moment où la communauté de communes de la Confluence a été dissoute entraînant l'adhésion des 5 communes à la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus.

Il est apparu que le périmètre dessiné en 2010 ne correspondait plus à un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes membre du SIGEC. En effet, certaines d'entre elles n'ont plus désormais qu'un usage très restreint de certaines compétences. Elles se situent en outre dans les zones d'influence d'autres structures, pouvant offrir des prestations comparables.

De plus, l'échéance, évoquée lors de la création du Syndicat, liée au remboursement des emprunts est arrivée sur l'exercice 2022.

Sur la base de ces éléments, une réflexion a été menée par les élus du Syndicat sur le devenir du SIGEC, étayée par une analyse des différentes hypothèses effectuées par le Cabinet AEDILYS AVOCATS.

Elle s'est traduite par de multiples échanges, notamment en bureau et une commission générale organisée le 13 octobre 2022. A l'issue de cette période d'échanges et de discussion, les représentants des communes membres ont considéré que l'évolution du SIGEC, qui répond le plus aux préoccupations de leurs conseils municipaux respectifs, est celle d'une modification conjointe du périmètre des compétences et des membres du Syndicat.

La modification des membres d'un syndicat est soumise, par l'article L. 5211-39-2 du CGCT, à l'élaboration d'une étude d'impact sur les incidences de la modification projetée.

Dès lors, par la délibération n°6 du Comité Syndical du SIGEC du 28 juin 2023, celui-ci a acté le lancement de l'étude d'impact sur la modification des membres du Syndicat et sur la modification des compétences du SIGEC.

Cette étude d'impact a été confiée au cabinet Calia Conseil et Aedilys Avocats qui ont remis leurs rapports le 8 novembre 2023, en pièces jointes (ANNEXES 1 et 2). Plusieurs réunions du bureau du Comité Syndical ont été réalisées au mois de novembre 2023 pour présenter les rapports des deux cabinets de conseil et permettre aux élus du bureau de poser leurs questions sur lesdits rapports.

Sur cette base, il revenait aux membres du SIGEC de se prononcer, au vu des rapports des cabinet Calia Conseil et Aedilys Avocats, définitivement sur le périmètre exact des modifications retenues avant de soumettre à leurs Conseils municipaux respectifs ces mêmes modifications.

Il revenait également à ces mêmes membres de déterminer la répartition de l'actif et du passif en fonction des communes se retirant du SIGEC. Il leur appartient également de déterminer la nouvelle composition du Comité Syndical.

En conséquence, lors sa séance du 21 décembre 2023, le Comité syndical du SIGEC a acté les évolutions suivantes :

« Article – 1

1) Sur les compétences du SIGEC

Retirer la compétence suivante du SIGEC : Le festival Les Musicales ; maintenir les autres compétences actuelles du SIGEC, à savoir l'école de musique, le centre de loisirs, le développement de l'attractivité culturelle et touristique des communes membres, la gendarmerie et les transports scolaires

2) Sur les membres du SIGEC

Réduire le périmètre de ses membres par le retrait du SIGEC des Communes de BERTHENAY, DRUYE et VILLANDRY.

3) Sur le nombre de sièges et leur répartition du Comité Syndical

- De fixer le nombre de sièges de la commune de Ballan-Miré à : 5
- De fixer le nombre de sièges de la commune de Savonnières à : 4

4) Sur la répartition de l'actif et du passif

De restituer aux communes sortantes les biens mis à disposition par elles telles que figurant dans les tableaux ci-dessous, reprenant les valeurs nettes comptable au 31 décembre 2022 :

Pour BERTHENAY :

<u>Désignation du Bien</u>	<u>Date d'acquisition</u>	<u>Valeur Brute</u>	<u>Valeur nette</u>
CHAUDIERE LE BOUT DU MONDE	22/02/2021	8 388,20	7 969,20
instal gales agencé amégts const		8 388,20	7 969,20
TRANSFERT LE BOUT DU MONDE	24/11/2010	3 000,00	3 000,00
terrains nus		3 000,00	3 000,00
TRANSFERT LE BOUT DU MONDE	18/11/2003	485 737,88	485 737,88
autres constructions		578 950,00	578 950,00
AMENAGEMENT BOUCLE CYCLABLE BERTHENAY	25/11/2010	16 278,16	16 278,16
VOIRIE COMMUNAUTAIRE BERTHENAY	25/11/2010	18 132,70	18 132,70
Réseaux de voirie		34 410,86	34 410,86
réseaux électrification		5 642,12	1 608,04
BOUCLE PISTE CYCLABLE BERTHENAY PANNEAUX SIGNALISA	25/11/2010	3 471,37	-
mat et outillage de voirie		3 471,37	-
6 EXTINCTEURS BOUT DU MONDE	24/11/2010	794,92	-
PLAN DE SECURITE BOUT DU MONDE	24/11/2010	226,64	-
1 POMPE DELINOX 230V LE BOUT DU MONDE	24/11/2010	817,32	-
aut immob corp reçues par mise à dispo		1 838,88	-
CITERNE GAZ LE BOUT DU MONDE	24/11/2010	609,60	609,60
dépôts et cautionnements versés		609,60	609,60

Pour DRUYE :

<u>Désignation du Bien</u>	<u>Date d'acquisition</u>	<u>Valeur brute</u>	<u>Valeur nette</u>
PARCELLE ZD30 LA NAURAIE(80520m2) ZONE DRUYE	26/11/2010	9 373,92	9 373,92
terrains nus		9 373,92	9 373,92
VOIRIE	02/12/2010	1 617,54	1 617,54
<u>Réseaux de voirie</u>		<u>1 617,54</u>	<u>1 617,54</u>
ECLAIRAGE PUBLIC	02/12/2010	164,50	57,26
<u>réseaux électrification</u>		<u>164,50</u>	<u>57,26</u>

Pour VILLANDRY :

<u>Désignation du Bien</u>	<u>Date d'acquisition</u>	<u>Valeur brute</u>	<u>Valeur nette</u>
POSE CLOTURE ENTRE VILLANDRY ET BERTHENAY	25/11/2010	4 359,42	4 359,42
<u>autres agencet et aménagt terrains</u>		<u>4 359,42</u>	<u>4 359,42</u>
VOIRIE COMMUNAUTAIRE VILLANDRY	25/11/2010	124 306,73	124 306,73
<u>réseaux de voirie</u>		<u>124 306,73</u>	<u>124 306,73</u>
POTEAUX DE BALISAGE RANDONNEE VILLANDRY	25/11/2010	14 571,83	-
EQUIPEMENT SENTIERS RANDONNEES POTEAUX BALISAGE	25/11/2010	8 178,72	-
<u>aut immob corp reçues par mise à dispo</u>		<u>22 750,55</u>	

- *De répartir le reste de l'actif et du passif syndicaux comme suit :*
 - *Calcul d'un actif net correspondant à la somme, à la date où l'arrêté de modification du SIGEC sera exécutoire et hors biens mis à disposition, des immobilisations figurant à l'actif syndical, des stocks, des disponibilités et des créances, nettes des dettes financières à court et long terme. Les créances et dettes liées à des biens mis à disposition par les communes sortantes et qui ont vocation à être transférées à celles-ci à date du retrait sont déduites de ce calcul*
 - *Répartition de cet actif net entre les communes sortantes et le SIGEC au prorata du poids des contributions versées au syndicat par les communes sortantes dans le poids total des contributions des cinq communes, sur les cinq dernières années (2019-2023)*
 - *Le montant ainsi obtenu fait l'objet d'un versement par le SIGEC à chacune des communes sortantes, qui par ailleurs n'emportent aucune immobilisation propriété du SIGEC. Ce versement est effectué au cours des 6 mois suivant la sortie des communes*

Article – 2

De solliciter de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire que cette modification intervienne au 2 septembre 2024 afin de permettre que l'ensemble des activités et services se déroulant sur l'année scolaire 2023- 2024, en particulier celles liées à l'accueil de loisir, au transport scolaire et à l'école de musique puissent s'effectuer sans rupture et dans de bonnes conditions.

Article – 3

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer, sans autre délibération, toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ».

Désormais, il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur ces modifications, dans un délai de 3 mois ouvert par l'envoi, en lettre recommandée avec accusé réception, de la délibération du 21 décembre 2023, soit à compter du 9 janvier 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VALIDER**
 - Les évolutions de compétence ;
 - Les évolutions de périmètre ;
 - Le nouveau nombre de sièges du Comité syndical et leur répartition entre les communes de Ballan-Miré et de Savonnières ;
 - Les modalités de répartition de l'actif et du passif et ladite répartition ;
 - Les modalités de sollicitation de M. le Préfet quant à l'intervention de ces modifications.

Tels qu'ils ont été décidés par le Comité syndical du SIGEC lors de sa séance du 21 décembre 2023 et qu'ils figurent ci-dessus.

- **VALIDER** les nouveaux statuts du SIGEC tels qu'ils figurent dans le projet joint en annexe (ANNEXE 4)
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer, sans autre délibération, toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

La secrétaire de séance,
Florence VERRIER



Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 037-213702434-20240212-2024_02_DEL-DE

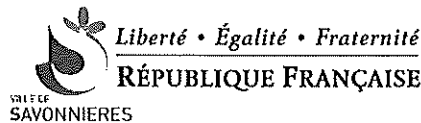
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIoux, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Noëlle BLOT, Solenne GIBERT SIVIGNY, José FERNANDES, Isabelle RADKOWSKI)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Noëlle BLOT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, José FERNANDES donne pouvoir à Yannick LEBEN, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents : Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Florence VERRIER

2024_DEL003 : Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements de stationnement de vélos en libre-service

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et des communes de VOUVRAY, VERNOU-SUR-BRENNE et LA VILLE AUX DAMES. Suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 20 juin 2023 par le Syndicat des Mobilités de Touraine, la société PONY S.A. sise 22, boulevard Gaston Birgé - 49100 ANGERS, a été retenue en tant qu'opérateur pour développer un service de vélos et vélos à assistance électrique en libre-service sans station d'attache.

La commune de SAVONNIERES s'est portée candidate pour accueillir ce nouveau service de mobilité sur son territoire. A cet effet, une convention portant délégation de compétence a été signée entre la ville de SAVONNIERES et le SMT.

La délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est obligatoire et relève légalement du pouvoir de police de stationnement du maire de chaque commune. Un arrêté municipal a été pris en ce sens.

La délivrance de l'AOT implique obligatoirement la perception d'une redevance forfaitaire annuelle par la commune.

Tarif

Réunies en groupe de travail, les communes candidates ont souhaité établir un tarif uniforme sur l'ensemble des communes couvertes par le service, soit 50 € par emplacement type de 10 m² et par an, ou 5 € /m² et par an pour les autres emplacements (1 vélo = 1 m²).

Modalités

La redevance est indivisible quelle que soit la durée effective de présence des véhicules sur le territoire au cours de l'année couverte par cette autorisation.

La redevance annuelle due par l'opérateur est établie sur la base du nombre total maximum de stations déployées de façon concomitante sur la voirie de la commune de SAVONNIERES pendant l'année.

Si une station est déplacée en cours d'année, la modification d'emplacement ne donnera pas lieu à une nouvelle redevance.

Si de nouvelles stations sont créées, après avis de la commune de SAVONNIERES et du Syndicat des Mobilités de Touraine, elles donneront lieu à redevance dès leur création.

En cas de retrait du service sur tout le territoire ou sur une station demandée par l'autorité communale suite à un non-respect des réglementations en vigueur, des prescriptions de la présente autorisation, des engagements pris par l'opérateur dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt notamment en matière de déploiement géographique minimum, de sécurité, du nombre d'engins déployés, du suivi du service, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir ne sera pas restituée au titulaire.

Pour 2024, le nombre de stations pris en compte est celui convenu entre la commune de SAVONNIERES et l'opérateur au lancement du service.

Ainsi le montant total de la redevance pour la première année du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 pour la commune de SAVONNIERES est calculé ainsi :

$$- 5 \text{ stations} \times 50 \text{ €/unité} = 250 \text{ €}$$

La Ville de SAVONNIERES fera procéder au recouvrement de la redevance prévue ci-dessus, par le comptable public qui transmettra l'avis des sommes à payer correspondant.

La collectivité apportera une attention particulière au stationnement des vélos sur son domaine public. Dans ce cadre, tout véhicule garé en dehors des espaces dédiés sera retiré de la voie publique et les contrevenants s'exposeront à une amende pour stationnement illégal sur le domaine public.

Ceci étant exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU la délibération n° 2023_DEL028 relative au choix de la commune de SAVONNIERES de participer à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat des Mobilités de Touraine dont l'objet était de sélectionner un opérateur pour la mise en place d'un service de vélos en libre-service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le tarif de redevance pour l'occupation d'un emplacement de stationnement par le service de location de vélos en libre-service :

- 50 €/unité d'occupation d'un emplacement de station de 2x5 m²
- 5 €/unité d'occupation d'un m² pour un emplacement de station faisant soit plus, soit moins de 2x5 m²

- **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

La secrétaire de séance,
Florence VERRIER



Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



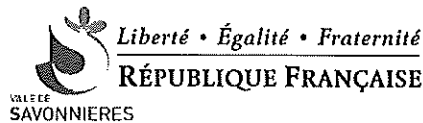
ID : 037-213702434-20240212-2024_03_DEL-DE

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Noëlle BLOT, Solenne GIBERT SIVIGNY, José FERNANDES, Isabelle RADKOWSKI)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Noëlle BLOT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, José FERNANDES donne pouvoir à Yannick LEBEN, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents : Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Florence VERRIER

2024_DEL004 : Demande de mise à disposition par Tours Métropole Val de Loire du service DECLALOC

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu la délibération du bureau métropolitain du 27 novembre 2023 approuvant le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service DECLALOC par Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres ;

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique, via un CERFA dédié.

Les CERFA déposés en mairie sont transmis aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire, qui, sur la base des informations renseignées par les hébergeurs, alimentent la base de données nécessaires à l'émission de titres de recettes pour la taxe de séjour.

Afin de faciliter la déclaration de l'activité d'hébergement touristique, Tours Métropole Val de Loire propose aux communes de mettre gracieusement à disposition de ses communes membres le service DECLALOC.

Ce téléservice permet aux hébergeurs de procéder à leur déclaration d'activité depuis la plateforme www.declaloc.fr et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Les communes peuvent ainsi et à tout moment être informées de chaque déclaration, et disposer d'une liste actualisée des hébergements proposés sur leur périmètre. Conjointement, les informations sont accessibles aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire qui disposent ainsi d'une base de données complète et actualisée pour émettre les titres de recettes relatifs à la perception de la taxe de séjour.

Pour assurer la mise en place de ce service, Tours Métropole Val de Loire a approuvé en bureau métropolitain le 27 novembre 2023 un règlement-cadre en définissant les modalités. Il est donc proposé d'approuver ce règlement-cadre afin de disposer de ce service.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** la mise en place gracieuse du service DECLALOC par Tours Métropole Val de Loire ;
- **APPROUVER** le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service DECLALOC de Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres ;
- **APPROUVER** l'ouverture d'un compte DECLALOC pour la commune, permettant le déploiement de cette solution à l'attention des administrés ;

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

La secrétaire de séance,
Florence VERRIER



Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 037-213702434-20240212-2024_04_DEL-DE

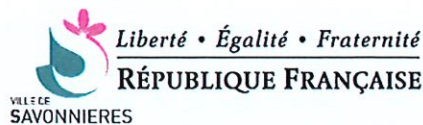
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Noëlle BLOT, Solenne GIBERT SIVIGNY, José FERNANDES, Isabelle RADKOWSKI)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIoux, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Noëlle BLOT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, José FERNANDES donne pouvoir à Yannick LEBEN, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents : Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Florence VERRIER

2024_DEL005 : Projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole val de Loire 2024-2029

Rapporteur : Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie - urbanisme

Par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a décidé de lancer la procédure d'élaboration du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Dans cette optique, Tours Métropole Val de Loire s'est appuyée sur le groupement de bureaux d'étude Novascopia et Cérur pour l'accompagner tout au long de la procédure et de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle pour la phase de diagnostic.

L'élaboration du 4ème PLH 2024-2029 s'est fondée sur une démarche de concertation associant les communes, moteurs du développement territorial, les professionnels de l'habitat et du logement, acteurs de ce développement, les services métropolitains et les habitants. Le conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire a également été consulté.

Tours Métropole Val de Loire a conduit cette élaboration en prenant en considération :

- Les attentes exprimées par les services de l'Etat dans leur Porter à Connaissance en matière, notamment, d'adaptation des typologies produites aux besoins des habitants, d'accessibilité financière du parc locatif social pour les plus modestes, d'équilibre entre les financements et la répartition territoriale avec une priorité pour les communes en obligation de production de logement social, d'amélioration de la performance énergétique du parc privé, de réduction de l'artificialisation et de la consommation de foncier, de réponses aux besoins des différents profils de ménages au travers d'offres spécifiques ;
- Les contraintes environnementales locales relatives aux risques naturels et technologiques, aux nuisances ... ;
- Les exigences de sobriété fixées au niveau national pour lutter contre le changement climatique, au travers la stratégie bas carbone et la zéro artificialisation nette ;
- Les projets locaux structurants en matière de développement des mobilités durables, de renouvellement urbain, d'implantation de centres de formation... ;
- Les attentes des habitants en matière d'habitat exprimées dans le cadre d'une enquête en ligne et de micros-trottoirs.

Tout au long de cette démarche d'élaboration, le comité de pilotage du PLH, composé des services de l'Etat, des représentants des communes ainsi que des personnes morales représentant les acteurs institutionnels et locaux œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, nourri notamment par des assises de l'habitat organisées le 22 novembre 2022, des rencontres communales organisées en 2022 et en 2023, des ateliers thématiques tenus le 22 juin 2023 et 06 juillet 2023, s'est réuni le 17 janvier 2023, le 9 mai 2023 et le 20 novembre 2023, pour :

① Dresser, à partir notamment du bilan du 3ème PLH, un **diagnostic** de la situation des marchés immobiliers et fonciers et du profil des communes et de leur besoin actuel et futur en logements, dont les principaux constats sont les suivants :

- Une production de logements globalement dynamique et régulière dans le temps, mais qui ne permet pas d'atteindre l'objectif démographique visé dans le 3ème PLH 2018-2023, ni de répondre pleinement aux attentes des publics aux besoins spécifiques ;
- Une maîtrise publique du foncier qui nécessite d'être réalimentée par de nouveaux gisements pour assurer la production de logements, en particulier à prix abordables, dans le respect de la territorialisation des objectifs du PLH et de la sobriété foncière ;

- Une offre d’habitat insuffisamment diversifiée avec un taux de propriétaires occupants peu élevé par rapport à d’autres Métropoles et en baisse, un déficit de petits logements et de grands logements financièrement accessibles ;
- Un marché du logement de plus en plus sélectif
- Des disparités entre les communes, en termes de dynamiques de développement, de profils de ménages... à lier avec la structure de l’offre d’habitat ;
- Une politique volontariste pour l’amélioration de l’habitat privé existant mais des besoins multiples à traiter qui restent importants.

2 Identifier un scénario de développement résidentiel et 4 orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre aux besoins, notamment de publics spécifiques :

Scénario de développement résidentiel 2024-2029 :

Tours Métropole Val de Loire se fixe un objectif cible de production de 8.500 logements nouveaux du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, comptabilisés au stade des logements commencés, dont 45% de logements aidés en location et en accession pour faire face à la crise actuelle du logement.

L’enjeu consiste à renforcer l’efficacité de la politique métropolitaine de l’habitat en misant sur une densification raisonnée, le réinvestissement de la vacance et le développement d’une offre de typologies de logements plus adaptée aux besoins des habitants, afin, notamment, de favoriser l’accueil et la fidélisation des familles. Ce scénario est bâti dans le respect du potentiel de chaque commune et de la territorialisation des objectifs de logement locatif social pour les communes en obligation de production de logement social, en particulier les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Notre-Dame-d’Oé et Saint- Avertin qui ont signées un contrat de mixité sociale 2023-2025 :

TERRITORIALISATION DU 4^{ème} PLH 2024-2029	Production de logements 2024-2029 (6 ans)	dont logements locatifs sociaux 2024-2029 (6 ans)
Ballan-Miré	306	100
Berthenay	5	0
Chambray-lès-Tours	575	141
Chanceaux-sur-Choisille	120	79
Druye	46	19
Fondettes	275	141
Joué-lès-Tours	773	77
Luynes	143	43
La Membrolle-sur-Choisille	146	52
Mettray	158	42
Notre-Dame d’Oé	131	73
Parçay-Meslay	63	13
La Riche	610	153
Rochecorbon	74	20
Saint-Avertin	109	90
Saint-Cyr-sur-Loire	649	165
Saint Etienne de Chigny	45	10

Saint-Genouph	12	1
Saint Pierre des Corps	460	0
Savonnières	29	10
Tours	3 796	949
Villandry	33	9
TOTAL TMVL	8 557	2 187

Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique

Cette orientation vise à mobiliser prioritairement le bâti existant et les espaces mutables pour développer des logements en recourant plus fortement à l'innovation pour composer avec les contraintes climatiques et environnementales, veiller au maintien et au renforcement de l'attractivité du parc de logements existants et poursuivre la montée en qualité des opérations de construction et de réhabilitation.

Orientation 2 : Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité

Cette orientation vise à encadrer la production de logements pour diversifier l'offre d'habitat, améliorer son accessibilité financière et faciliter ainsi le parcours résidentiel des habitants, prioritairement locaux, en tenant compte de la diversité des besoins spécifiques des jeunes, des séniors, des personnes en situation de handicap, des gens du voyage, des saisonniers... Il s'agit également de surveiller l'évolution du logement occasionnel dont l'augmentation pourrait venir accentuer la tension sur le marché de la location.

Orientation 3 : Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité

Cette orientation vise à programmer le développement de logements en fonction des enjeux de diversification de l'offre résidentielle spécifiques à chaque commune en misant sur les centres-villes et les centres-bourgs et poursuivre le processus de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale et de ses occupants, avec une attention particulière sur les communes en obligation de production de logement social.

Orientation transversale : Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés

A travers cette orientation, Tours Métropole Val de Loire entend structurer un observatoire de l'habitat et du foncier à partir des observatoires existants et renforcer la lisibilité et l'efficacité de sa politique de l'habitat auprès des habitants et des acteurs du logement, en mobilisant ses partenaires, et en particulier l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle, l'Etablissement Public Foncier Local du val de Loire et l'Office Public de l'Habitat métropolitain.

3 **Etablir un programme de 15 actions** définissant les moyens qui seront mis en œuvre par la Métropole et ses 22 communes membres pour atteindre les objectifs retenus :

Action 1	Renforcer la maîtrise publique du foncier	cf. EPFL
Orientation 1	Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique	
Action 2	Concilier sobriété foncière et attractivité de l'offre de logements	650 000 €
Action 3	Composer avec les enjeux environnementaux	1 020 000 €
Action 4	Amplifier l'amélioration de l'habitat existant	
Action 4-1	Volet parc privé (viser le 0 logement indigne à horizon 2035, accompagner la rénovation des logements les plus énergivores (E, F et G), amplifier la rénovation des copropriétés)	8 579 940 €
Action 4-2	Volet parc public	6 000 000 €
Orientation 2	Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité	
Action 5	Développer l'accession à prix abordable à la propriété dans le neuf et dans l'existant	2 010 000 €
Action 6	Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale	8 700 000 €
Action 7	Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes	270 000 €
Action 8	Mieux répondre aux besoins en logement des seniors	540 000 €
Action 9	Mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement	225 000 €
Action 10	Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap	- €
Action 11	Répondre aux besoins en accueil des gens du voyage	7 486 000 €
Orientation 3	Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité	
Action 12	Diversifier l'offre d'habitat dans les différents secteurs et mettre l'accent sur les centres-villes et centres-bourgs	- €
Action 13	Poursuivre les actions engagées pour améliorer la mixité dans le parc locatif social	- €
Orientation transversale	Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés	
Action 14	Mobiliser les partenaires de la Métropole pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'Habitat, informer les habitants et susciter l'innovation	600 000 €
Action 15	Renforcer l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat et l'expertise de la Métropole	880 000 €
TOTAL 4^{ème} PLH 2024-2029 (6 ans)		36 960 940 €

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise à la création de plus de 8.500 logements sur 6 ans, soit 5 logements par an et pour 1.000 habitants, dont 3.825 logements abordables aidés par la Métropole (1.700 en accession aidée et 2.125 en locatif aidé) et la réhabilitation de 4.356 logements soutenue par la Métropole (3.156 logements du parc privé et 1.200 logements du parc public) et devrait générer près 1,6 milliard d'euros d'investissement et concerner plus de 17.000 emplois des filières du BTP.

Dans cette optique, Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser près de 37 millions d'euros sur 6 années, soit 20 € par an et par habitant, dont 29 millions d'euros directement injectés dans l'appareil de production (15 millions d'euros) et de réhabilitation du logement (14 millions d'euros).

En synthèse, ce projet de 4^{ème} PLH a pour ambition de répondre aux enjeux locaux conjoncturels liés à la crise du logement et structurels liés aux mutations écologiques et démographiques à l'œuvre, en agissant conjointement sur le marché du logement neuf et le marché du logement ancien.

Pour ce faire, il s'articule avec les politiques métropolitaines sectorielles en cours d'élaboration (Plan Local d'Urbanisme métropolitain, Plan Climat Air- Énergie Territorial, Contrat de ville) et s'inscrit dans la révision du SCoT de l'agglomération tourangelle.

Arrêté par le conseil métropolitain 40 ans après la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui a instauré les programmes locaux de l'habitat pour permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements de fixer leurs priorités en matière de logement, ce nouveau PLH constitue le préalable pour solliciter le statut d'autorité organisatrice de l'habitat créé par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Il permet ainsi d'inscrire Tours Métropole Val de Loire dans le processus de décentralisation de la politique nationale du logement annoncé par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté sera transmis, pour avis, aux communes membres de Tours Métropole Val de Loire et au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle qui disposeront de 2 mois pour formuler un avis. Durant cette période de consultation, le projet de PLH sera également transmis au conseil de développement de Tours Métropole Val de Loire qui aura 2 mois pour exprimer son avis.

Au vu de ces avis, le Conseil métropolitain délibérera à nouveau sur le projet de PLH avant de le transmettre au Préfet de Département pour saisine de l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui disposera de 2 mois pour se prononcer.

Au terme de cette phase de consultation, le Conseil métropolitain devrait adopter le 4^{ème} PLH 2024-2029 au cours du 1^{er} semestre 2024.

Le Conseil Municipal décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable par 18 voix et un avis favorable avec réserves par une voix sur le projet de 4^{ème} Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029 tel que rédigé en annexe ;
- **INDIQUER** qu'à l'issue des délibérations des communes, du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle et du conseil de développement, le Conseil métropolitain délibérera à nouveau et transmettra le projet de 4^{ème} PLH au Préfet d'Indre-et-Loire pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui aura 2 mois pour se prononcer ;
- **INDIQUER** qu'à l'issue de l'avis du représentant de l'Etat, Tours Métropole Val de Loire délibérera pour adopter son 4^{ème} PLH.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

La secrétaire de séance,
Florence VERRIER




Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON




Délibération certifiée exécutoire, le
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET




Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

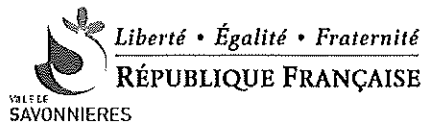
FAVORABLE : 18 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIUOX, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Noëlle BLOT, Solenne GIBERT SIVIGNY, José FERNANDES, Isabelle RADKOWSKI)

FAVORABLE AVEC RESERVES : 1 (Sébastien HERBERT)

DEFAVORABLE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Noëlle BLOT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, José FERNANDES donne pouvoir à Yannick LEBEN, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents : Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Florence VERRIER

2024_DEL006 : Approbation de la convention constitutive groupement de commandes pour l'acquisition de matériel espaces verts

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II ;

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que les communes de Chambray-lès-Tours, La Riche, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'acquisition de matériel espaces verts ;

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Ceci étant exposé,



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes Chambray-lès-Tours, La Riche, Savonnières, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant l'entretien des espaces verts.
- **ADOPTER** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PRECISER** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

La secrétaire de séance,
Florence VERRIER



Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET



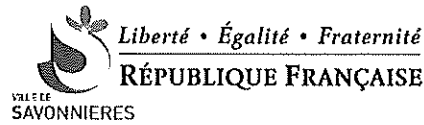
Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURILOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Noëlle BLOT, Solenne GIBERT SIVIGNY, José FERNANDES, Isabelle RADKOWSKI)

CONTRE :

ABSTENTION :

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024 A 20H00

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIERES, légalement convoqué le trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Nathalie SAVATON, Maire

Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés : 4

Absents : 3

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN

Absents ayant donné procuration : Noëlle BLOT donne pouvoir à Emmanuel MOREAU, Solenne GIBERT SIVIGNY donne pouvoir à Jean-François FLEURY, José FERNANDES donne pouvoir à Yannick LEBEN, Isabelle RADKOWSKI donne pouvoir à Nathalie SAVATON

Absents : Hassen SLIMANE, Céline DELARUE, Jérôme PRAGNON

Secrétaire de Séance : Florence VERRIER

2024_DEL007 : Portant mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire adjointe en charge de la culture et des ressources humaines

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et à la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent,

Considérant qu'il a lieu de modifier le tableau des effectifs des emplois pour l'ajuster aux besoins du service en créant un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

Considérant que les crédits figurent au budget 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **SUPPRIMER (Préalablement à la nomination de l'agent) :**

L'emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **CRÉER :**

Un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé d'accueil bibliothèque et d'animation culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Chargé d'accueil bibliothèque et d'animation culturelle	Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

- **ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 15 février 2024.

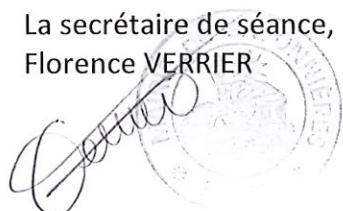
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

La secrétaire de séance,
Florence VERRIER

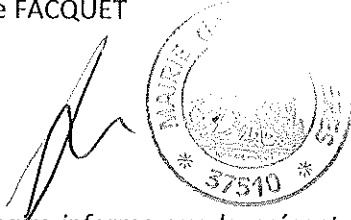


Fait à SAVONNIERES,
le 12/02/2024

Le Maire
Nathalie SAVATON



Délibération certifiée exécutoire, le
Pour le Maire et par délégation,
Lucie FACQUET



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 19 (Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION ROY, Florence VERRIER, Jean-Michel AURIIOUX, Sébastien HERBERT, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN, Noëlle BLOT, Solenne GIBERT SIVIGNY, José FERNANDES, Isabelle RADKOWSKI)

CONTRE :

ABSTENTION :